

## COMMUNE DE GOXWILLER

### Séance du 26 août 2025

-----  
2025.08-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire, Mme ROTH Silke, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, M. DESCHAMPS Joël, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mme WIOLAND Céline

Absents excusés : M. BETSCH Pascal donne procuration à Mme LOTZ Suzanne, M. HOEFLER Thierry donne procuration à M. EHRHART Yves, Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra donne procuration à Mme BOYER Alexandra.

---

#### **35. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

#### **36. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur HERRMANN Luc en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **37. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 01 parcelles n° 565/243 et n° 567/243 au 22 Rue Principale pour une superficie totale de 4.97 ares, bâti sur terrain propre,
- Section n°1 parcelles n° 570/144 et n° 575/145 et une moitié de la cour commune section n° 1 parcelles n° 571/144 et n° 573/145, 137 rue de l'Eglise, pour une superficie de 3.695 ares, bâti sur terrain propre,
- Section n° 1 parcelles n° 569/144, n°572/145 et n°574/145 et une moitié de la cour commune section n° 1 parcelles n° 571/144 et n° 573/145, 137 rue de l'Eglise, pour une superficie de 3.555 ares, bâti sur terrain propre.

#### **38. Terrains communaux – mise à disposition annuelle**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 3 septembre 2024,

Après délibération,

# COMMUNE DE GOXWILLER

## Séance du 26 août 2025

-----  
2025.08-----

- DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :
  - Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9.19 ares à Mme GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9.87 ares à Mme ROTH Silke (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91, 29.63 ares à M. WELTER François (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 – 66 – 69 – 71 – 74 – 75 – 81 – 82 – 83 – 84 – 248/145 – 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
  - Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
  - Lieudit « Hinter Gartgaerten » section n° 9 parcelle n° 133, 0.86 are à M. ROTH Jean-Marie 1.45 € l'are
  - Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 – 138 – 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
  - Lieudit « Schablockreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité, Madame ROTH Silke s'étant abstenu.

### **39. Bâtiments communaux – Salle Socioculturelle**

Le Conseil Municipal,

VU la réglementation administrative et comptable relative à une mise à disposition d'un bâtiment communal, en l'occurrence la salle socioculturelle, et à son utilisation, et dont les recettes et dépenses doivent figurer dans le budget communal,

VU l'avis du Cabinet-Conseil ADVEN, présent le 22 juillet, notamment pour mettre en garde sur le principe d'une gestion de fait par l'association d'un bien public avec un abandon de recettes publiques (les redevances d'occupation) par la commune qui constituerait une libéralité interdite, la Commune ne percevant aucune location.

VU la réunion du 22 juillet 2025 ayant pour objet l'information de la réglementation en vigueur avec l'exposition des différentes solutions possibles, ceci dans le but de préserver la pérennité de ce bien communal en présence du Conseil Municipal, du Président de l'Association de Gestion de la Salle et des Présidents des différentes Associations de la Commune utilisatrices de cette salle,

CONSIDERANT que cette réunion, avec des propos très discourtois, n'a pas trouvée d'entente entre les parties,

CONSIDERANT que la Commune se verra dans l'obligation de prévoir des travaux d'amélioration et de restructuration de la salle (isolation, sanitaires et peintures entre autres) pour permettre une utilisation de qualité et la continuité des occupations, ces travaux ne pouvant se faire que par le biais de la commune - les demandes de

## COMMUNE DE GOXWILLER

### Séance du 26 août 2025

-----  
2025.08-----

subvention ainsi que les aides sont à présenter par le propriétaire du bâtiment.

Après en avoir discuté et délibéré,  
DECIDE

- DE REPRENDRE en régie directe l'exploitation et la gestion de la salle à compter du 8 mars 2026, soit un préavis de 6 mois selon les statuts de l'Association,

Un courrier recommandé sera adressé à Monsieur le Président de l'Association de Gestion de la Salle.

Les différentes associations pourront bien sûr continuer à occuper la salle dans les mêmes conditions que jusqu'à présent.

L'ampleur des travaux, leurs cadencements ainsi que le montage budgétaire se fera en 2026.

Adopté à l'unanimité

#### **40. Personnel communal**

##### **A. Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 acceptant la candidature de Madame HERRBRECH Emmanuelle au poste d'Adjoint Administratif Territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe

VU que Madame HERRBRECH Emmanuel accepte le poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps complet jusqu'au 28 février 2026, échelon 01, indice brut 368, indice majoré 367, contrat de 6 mois renouvelable,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de l'accord de Madame HERRBRECH Emmanuelle pour le poste d'Adjoint Administratif Territorial principale 2<sup>ème</sup> classe contractuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps complet jusqu'au 28 février 2026, à l'échelon 01, indice brut 368, indice majoré 367,
- PREND acte des horaires de Madame HERRBRECH Emmanuelle :
  - 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 : lundi, mercredi et jeudi,
  - 8 h 30 à 12 h 00 et 13h 00 à 18 h 00 : mardi,
  - 8 h 00 à 12 h 00 : vendredi.
- INFORME les contribuables des nouveaux horaires d'ouverture au Public à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - Mardi : 16 heures à 18 heures,
  - Jeudi : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Adopté à l'unanimité.

##### **B. ATSEM**

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 acceptant la candidature de Madame SIMON Audrey au poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel,

# COMMUNE DE GOXWILLER

## Séance du 26 août 2025

-----  
2025.08-----

VU que Madame SIMON Audrey accepte le poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel à partir du 28 août 2025 à temps non complet jusqu'au 28 février 2026, échelon 01, indice brut 368, indice majoré 367,

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de l'accord de Madame SIMON Audrey pour le poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps complet jusqu'au 27 août 2027, échelon 01, indice brut 368, indice majoré 367 pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 24 h 30,

Adopté à l'unanimité.

### **41. Remboursements assurances**

Au vu de l'accident survenu le 20 avril 2025 sur la RD 1422 près du point info, l'assurance Groupama verse une 1<sup>ère</sup> indemnité au vu du chiffrage de l'expert soit la somme de 5 273.82 €. A la suite de travaux d'entretien des bordures, un caillou a brisé la vitre latérale du véhicule communal, les frais de réparation ont été pris en compte par notre assurance soit 356.10 €.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le chèque d'acompte de 5 273.82 € de l'Assurance Groupama, concernant cet accident du 20 avril 2025 et engage les travaux très rapidement pour sécuriser ce tronçon de voie.
- Accepte le chèque de 356.10 € pour la réparation du bris de glace du véhicule communal.

Adopté à l'unanimité.

### **42. Divers**

#### **A. Journée d'information de la Direction Départementale des Territoires**

Les Conseillers Municipaux sont informés de la journée d'information « ressource en eau et risque d'inondation » qui aura lieu le 24 septembre à Sélestat.

#### **B. Panneaux d'interdiction de fumer**

Pour donner suite au règlement du Code de Santé Public des panneaux d'interdiction de fumer seront posés à 10 mètres de l'école et d'autres bâtiments recevant du public. Les panneaux sont commandés par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

#### **C. Périscolaire – Maison des Associations**

Un panneau d'affichage sera mis en place bien spécifiquement à l'activité du périscolaire.

#### **D. Rapports d'activités**

- **SMICTOM d'Alsace Centrale**

Le compte-rendu d'activités 2024 du SMICTOM a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

## **COMMUNE DE GOXWILLER**

**Séance du 26 août 2025**

**-----2025.08-----**

### **• Mission Locale Sélestat**

Le compte-rendu d'activités du 1<sup>er</sup> semestre 2025 de la Mission Locale a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **E. Enquête Publique zone de l'aéroport de Strasbourg -Entzheim**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une enquête concernant la zone de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, plan de servitude, la Commune étant en bout de zone de décollage et d'atterrissement.

### **F. Travaux – rue de l'Abreuvoir**

Les travaux Rue de l'Abreuvoir doivent être prolongés d'une semaine pour la pose et la signalisation de la voirie.

### **G. Informations diverses**

Le stationnement est toujours interdit devant la Maison des Sports le mardi lors du passage du « Barr Nomade ».

Le Food Truck « Cordon Bleu » a demandé s'il était possible d'avoir un emplacement sur le ban de la Commune de Goxwiller. Le conseil Municipal lui propose les mercredis soir tous les 2 semaines.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Luc HERRMANN

Suzanne LOTZ